

Salle de réunion, rez-de-chaussée
Hôtel de ville de Moncton
5 février 2024
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse
Shawn Crossman, maire adjoint
Marty Kingston, conseiller
Monique LeBlanc, conseillère
Charles Léger, conseiller

Daniel Bourgeois, conseiller
Bryan Butler, conseiller
Dave Steeves, conseiller
Susan Edgett, conseillère
Paul Richard, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Serge Doucet, directeur municipal
Karyann Ostroski, greffière adjointe
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Elaine Aucoin, directeur général, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Jocelyn Cohoon, directrice générale, Services communautaires
Chuck Savoie, directeur général par intérim, Services de protection
France Levesque-Ouellette, directrice, Affaires juridiques
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Benoit Jollette, surintendant, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC
Conrad Landry, chef des pompiers et directeur, Sécurité communautaire
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Gregg Houser, contrôleur et trésorier adjoint
Andrew Smith, gestionnaire, planification stratégique
Nicole Taylor, directrice, Approvisionnement et traitement de l'eau potable
Josh Davies, urbaniste

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 5 février 2024 soit adopté sous réserve de l'ajout du point concernant les recommandations de la séance à huis clos du 8 janvier 2024 et du point 7.3 (Lotissement Toure – Compensation financière).

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Steeves*

MOTION ADOPTÉE

3. DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Aucun procès-verbal à adopter.

5.
QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

Aucune question à adopter.

6.
EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

6.1.1 Présentation : Clinique mobile Salvus – Données et ressources – Melissa Baxter, directrice générale

Melissa Baxter, directrice générale de la clinique mobile Salvus, présente au Conseil municipal un exposé sur la situation de cette clinique, qui occupe actuellement deux locaux (avec deux salles d'examen), après avoir quitté son ancien établissement. Cette clinique mobile se rend dans les refuges et exerce d'autres activités sur le territoire de la ville. Elle présente les données, en précisant que les chiffres sont en fait supérieurs à ceux qui sont exposés aujourd'hui, puisqu'il est difficile de capter les rendez-vous de suivi. Le programme est financé par Santé Canada et par les partenaires des réseaux de santé Horizon et Vitalité.

La clinique mobile est opérationnelle depuis 16 mois. Elle sert en moyenne 31 nouveaux clients et patients par mois. Elle a réussi à rétablir les liens entre certains clients et leurs médecins. À l'heure actuelle, 410 clients n'ont pas de médecin de famille. M^{me} Baxter parle du budget de la clinique, qui s'établit à 350 000 \$ par an. Elle demande l'aide financière de la Ville de Moncton pour permettre de financer les salaires d'une infirmière immatriculée et d'une infirmière auxiliaire immatriculée qui seraient affectées à la clinique. La clinique recherche aussi un établissement de 743 à 929 mètres carrés (de 8 000 à 10 000 pieds carrés). M^{me} Baxter précise que la clinique mobile ne peut pas fonctionner sans personnel à temps plein, ce qui explique qu'elle ait besoin d'un meilleur financement.

Paul Richard, conseiller municipal, parle de l'importance de communiquer les anecdotes dont l'impact est positif, car il estime que ces anecdotes permettraient de mieux apprécier le travail accompli dans la collectivité.

Paulette Thériault, conseillère municipale, demande à l'Administration de la Ville d'apporter de l'aide à Salvus en faisant des démarches pour lui trouver des locaux. Serge Doucet, directeur municipal, fait savoir que l'Administration continue de travailler en collaboration avec Salvus pour repérer les établissements existants afin d'en trouver un qui est adapté à la clinique. Pour ce qui est des délais, il estime qu'on pourrait adresser au Conseil municipal des comptes rendus à intervalles réguliers; toutefois, tout dépendrait des locaux offerts sur le marché.

Shawn Crossman, conseiller municipal, insiste pour dire que c'est non seulement la Ville, mais aussi le gouvernement provincial qui doivent exercer leur leadership, en ajoutant qu'il faudrait communiquer les données à intervalles réguliers au gouvernement provincial dans les démarches accomplies pour demander de l'aide.

La mairesse remercie les délégués des services rendus à la collectivité. Elle rappelle que la Ville verse 50 000 \$ pour l'autobus de la clinique.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

Aucun exposé à présenter.

7.
QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Audience publique – Modification du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage (tableaux d'utilisation des terres) – Convertir les aménagements résidentiels en aménagements autorisés [Motifs d'opposition reçus] – Point reporté lors de la séance du 15 janvier 2024

La greffière municipale adjointe fait savoir que d'autres lettres d'opposition ont été déposées. Ce point inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 15 janvier 2024 du Conseil municipal a été reporté. La mairesse fait savoir qu'un exposé a été présenté à la dernière réunion et qu'on a demandé aux opposants d'exprimer leurs inquiétudes.

Boyd Anderson formule d'autres commentaires sur ses motifs d'opposition dans la foulée de la dernière réunion. Il fait observer que dans la zone R2U, on peut aménager à concurrence de huit logements de plein droit et que dans le reste de la ville, on peut en aménager au plus quatre. Il précise que 7 % des ménages représentent les 1 400 ménages qui sont touchés sans préavis. Il ne croit pas que le préavis était suffisant et ajoute qu'il aurait fallu envoyer une lettre à tous les ménages visés. À son avis, si on souhaite faire avancer la cause du logement, il faut cesser de se concentrer sur les Terrains d'avenir. Les autres ménages dont le logement est déjà établi ne devraient pas être pénalisés.

M. Anderson fait savoir qu'à son avis, le Plan directeur ne tient pas compte des besoins de la Ville. Il estime que l'on pourrait construire des logements dans les Terrains d'avenir sans produire d'impact sur les logements existants, en précisant que de nombreux quartiers seraient pénalisés par cette modification.

La greffière municipale adjointe lit la lettre versée au dossier public et dans laquelle Mark LeBlanc demande de participer à l'examen du Plan municipal. Dans cette lettre, il insiste aussi sur la nécessité de consulter les résidents. Il suggère d'annuler la modification et de tenir une discussion pendant l'examen du Plan municipal.

Don MacLellan, qui représente les Initiatives communautaires de Marée montante, s'exprime en faveur du plan déposé par le Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement. Il fait observer que les modifications apportées à l'Arrêté de zonage favorisent l'accélération de l'aménagement des logements sur le territoire de la ville et permettent d'accélérer le processus. Il croit que les changements apportés aux tableaux de l'usage des terrains permettront de préciser les conditions prévues pour les organismes à but non lucratif, en précisant les aménagements autorisés dans certaines zones.

À la demande de Paulette Thériault, conseillère municipale, on affiche la carte pour délimiter les zones R2 et R2U. On n'a pas proposé de changement entre la promenade Hillside et la promenade Elmwood. Andrew Smith précise que le Plan du quartier de Sunny Brae, à l'ouest de la voie ferrée et de la zone R2U, n'est pas touché par les changements proposés. La zone R2U aurait des répercussions sur la promenade Elmwood, l'avenue Broadview et l'avenue Donald. L'ouest de la voie ferrée et le secteur du cœur du centre-ville représentent les principaux secteurs touchés.

Pour répondre à Daniel Bourgeois, conseiller municipal, Andrew Smith fait observer qu'on tâche de simplifier l'aménagement dans le cadre du programme du Plan stratégique depuis 2019, ce qui permet de mener des initiatives dans les demandes déposées dans le cadre du FACL. Il ajoute que le gouvernement fédéral a prévu un financement considérable pour corriger, à terme, la pénurie de logements. Il ne croit pas que les prochains conseils municipaux seront liés par la modification proposée, en précisant qu'ils seraient habilités, en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*, à imposer d'autres modifications au besoin. L'objectif consiste à simplifier l'arrêté municipal et à accélérer l'offre de logements.

Andrew Smith fait observer que dans le cadre de l'ensemble de l'initiative de simplification, on présentera désormais au Conseil municipal les modifications proposées pour se pencher sur les obstacles et accroître la densité dans d'autres secteurs de la ville. Le plan consiste à aménager un immeuble de quatre logements et des logements accessoires, ce qui amènerait à établir un plan de communication. On déposera aussi les modifications administratives à apporter aux normes de conception afin de les préciser et de les assouplir.

Charles Léger, conseiller municipal, fait observer que ce qui inquiète les résidents, c'est que le tissu de la collectivité pourrait changer, et il demande comment on pourrait s'y prendre pour permettre au grand public de mieux comprendre la question. Andrew Smith explique que cette proposition n'a pas pour objectif d'accroître les densités résidentielles. À l'heure actuelle, on peut aménager, dans le quartier de Sunny Brae, à concurrence de huit logements s'il y a une propriété inoccupée. Dans le secteur à l'extérieur de ce quartier, on peut aménager six logements, ce qu'il faut faire dans l'empreinte au sol des bâtiments existants. Dans d'autres villes du Nouveau-Brunswick comme Dieppe, Fredericton et Saint John, ce type de cadre est en place et il existe des normes

rigoureuses d'aménagement et de construction afin d'assurer la sécurité et la qualité des projets d'aménagement dans les quartiers. La Ville de Moncton a aussi adopté des normes pour assurer la sécurité et la qualité des projets d'aménagement dans la collectivité.

Paulette Thériault, conseillère municipale, demande au directeur municipal de revoir le processus, puisque certains avis ont été envoyés pendant les Fêtes. M. Doucet fait observer que l'Administration reverra les procédures afin de se pencher sur une approche différente éventuellement.

Puisqu'il n'y a pas d'autres intervenants, la mairesse déclare que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures les arrêtés suivants :

- (1) l'Arrêté portant modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.05;
- (2) l'Arrêté portant modification de l'Arrêté du Plan municipal secondaire – Plan du quartier de Sunny Brae, soit l'arrêté Z-122b.01;
- (3) l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.24.

*Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE

7.2 Audience publique – Rezonage du NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie) – Motifs d'opposition reçus

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint sur la demande déposée par Trace Planning and Design pour modifier le Plan municipal et rezoner le terrain situé au 39, chemin Whitfield Trites et portant le NID 1100726, en redésignant la propriété pour passer de la zone NH (Quartier) et de la zone RR (Zone résidentielle rurale) à la zone MHT (Zone touristique de la Côte magnétique) et en rezonant le terrain pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) et de la zone RR-1 (Zone résidentielle rurale) à la zone TR (Zone touristique et récréative). On pourra ainsi agrandir le vignoble existant et aménager des établissements de vente au détail et de loisirs sur le domaine de la Pioneer Estates Winery afin d'accueillir les visiteurs dans des séances de dégustation de vin en intérieur et en plein air, de vendre du vin et d'organiser de grands événements comme des mariages et des événements pour les entreprises. Cette vinerie est un aménagement agricole autorisé en vertu de l'Arrêté de zonage et est soumis aux dispositions de la Zone résidentielle rurale. On a récemment construit un établissement viticole, ce qui correspond à un aménagement autorisé, et l'établissement est viabilisé grâce à un système de puits et de fosse septique sur le site, qui est également autorisé dans ce secteur. Cette entreprise cadre avec les autres activités exercées dans la Zone touristique de la Côte magnétique.

Bill Budd fait état de trois motifs d'opposition à l'encontre de cette demande relativement à l'intimité et à la compatibilité. Pour répondre à ces inquiétudes, le demandeur propose d'améliorer le masquage et les zones tampons en plantant d'autres arbres et arbustes. Le comité consultatif d'urbanisme a revu la demande et recommande de procéder au rezonage sous réserve de certaines conditions, exposées dans la recommandation.

Jim Scott, de Trace Planning and Design, décrit dans leurs grandes lignes les mesures adoptées pour répondre aux inquiétudes des opposants. Il parle de l'importance de l'intégration dans le quartier grâce à l'accès primaire à partir du chemin Whitfield Trites menant au site. L'espace extérieur est pensé pour permettre d'accueillir 40 personnes, à concurrence de 100 personnes, dans le cadre des événements spéciaux. Il s'agit d'un espace de plein air social, dans lequel on a prévu des places de stationnement. On a proposé d'aménager une vigne comme on en trouve dans les vignobles comme obstacle; cette vigne s'étendrait à la lisière des propriétés dans le sens sud. Il fait aussi savoir qu'on a la volonté de travailler en collaboration avec les voisins, en précisant qu'ils sont les bienvenus dans les vendanges. L'objectif consiste à préserver et à protéger les arbres et à assurer le drainage voulu. S'agissant des inquiétudes se rapportant à la limite de la zone arborisée dans la partie supérieure du site, le plan prévoit l'extension du couvert pour permettre aux résidents de voir le ciel, mais aussi pour préserver le caractère de la propriété. Il parle aussi

des plaintes portant sur les travaux réalisés sur le site, en faisant observer qu'on enlèvera et déplacera, sur la propriété, les toilettes mobiles.

La greffière municipale adjointe fait observer que trois opposants se sont inscrits et ont exposé leurs inquiétudes, que voici :

Emelia Giboi, résidente, dresse la liste d'un certain nombre d'inquiétudes parce que la vinerie est attenante à sa propriété. Elle décrit ses inquiétudes dans leurs grandes lignes :

- Elle consulte actuellement un spécialiste des sols pour déterminer les changements intervenus dans les sols de son terrain et fait état de dommages causés à sa propriété, sans toutefois en confirmer l'étendue pour l'instant.
- Elle ne croit pas que l'établissement soit doté d'un plan de drainage approprié.
- La distance entre la vinerie et sa propriété est inférieure à 91,4 mètres (300 pieds), ce qui correspond à la distance exigée dans la loi du Nouveau-Brunswick.
- Elle ne croit pas qu'on ait respecté la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, la *Loi sur l'assainissement de l'air*, ni les lois sur la propreté de l'environnement et sur la qualité de l'eau et estime qu'il faudrait procéder à une évaluation environnementale de la propriété.
- Elle parle des infractions à l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs, puisque des tracteurs sont en marche dès 5 h du matin et que la vinerie ouvre ses portes dès 6 h du matin, même le dimanche.
- Elle parle des déchets en trop déversés sur sa propriété, de l'intrusion du domaine privé, des incidents récurrents d'élimination de liquides sur le terrain, ce qui a un effet cumulatif sur l'eau des puits.
- Le Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement lui a fait savoir que la vinerie n'est pas autorisée à se raccorder au réseau d'égout de la Ville. Elle attend aussi la réponse de ce bureau sur les raisons pour lesquelles cette entreprise pourrait être exploitée sans plan de drainage approprié.
- Elle remet en cause l'impact des soirées de mariage sur les voisins, en précisant que l'exploitation de cette entreprise contredit le caractère du quartier.
- Elle remet en cause l'impact produit sur son évaluation foncière et sur sa capacité de vendre sa propriété.
- Elle a subi des dommages pour lesquels elle a dû engager personnellement des frais.
- D'un point de vue juridique, le dossier relève de la loi sur les conflits entre voisins. Elle cite un juge qui s'est prononcé sur l'importance de tenir compte du voisinage.
- Ses voisins et elle espèrent que la question sera réétudiée pour qu'ils puissent profiter paisiblement de leurs propriétés.
- Pour conclure, elle estime que les activités de production et les autres activités devraient se dérouler ailleurs.

Ann MacAuley présente les points suivants :

- Elle suggère de construire une clôture de 2,4 mètres (8 pieds) pour cerner la zone de remisage des déchets, les dépendances et les installations d'entreposage, puisqu'une clôture viticole n'est pas suffisante pour masquer ces installations.
- Elle évoque une lacune en raison des roches et des repères géodésiques placés sur la limite de la propriété et elle ne souhaite pas que les conteneurs soient réinstallés à cet endroit.
- Le réseau de fosses septiques devrait être raccordé au réseau d'égout sanitaire de la Ville.
- L'aspect de la propriété, ainsi que l'empiètement sur le périmètre de sa propriété sont inquiétants.
- Sa lettre fait état d'autres motifs de préoccupation.
- Elle croit qu'il est possible d'étendre le périmètre viabilisable.

Earl Garland soumet un certain nombre de commentaires exposés ci-après, suivant la confirmation, par la greffière municipale adjointe, que sa lettre a été communiquée au Conseil municipal.

- Il s'inquiète du réseau de fosses septiques qui n'est pas raccordé au réseau municipal traversant l'entrée menant à l'établissement Pioneer Estates Winery et qui est situé à une distance de 76,2 mètres (250 pieds) du réseau d'égout municipal.
- Il faudrait recalculer la superficie du projet d'aménagement pour permettre d'accueillir plus de 50 personnes. Au lieu de recalculer cette superficie, il suggère de raccorder l'établissement au réseau d'égout de la Ville.

- Il faut répondre à un certain nombre de questions. Par exemple, pourquoi n'a-t-on pas présenté un plan de drainage quand le bâtiment a été construit et pourquoi n'a-t-on pas reproduit dans l'avis public l'information sur l'établissement viticole.

Alex Garrault

- Il reprend les inquiétudes exprimées par les opposants, surtout en ce qui a trait au bruit et à l'achalandage produits par les mariages.

Bill Budd rappelle le document préparé par Sarah Anderson et portant sur certaines inquiétudes exprimées, à savoir :

- La sécurité des puits des environs et du branchement d'égout sanitaire sur le chemin Whitfield Trites : Le site du bâtiment est situé hors du périmètre urbain de la ville, et on ne peut pas faire de travaux d'aménagement pour se raccorder au réseau d'égout de la Ville à moins de modifier la limite du lot. Dans la désignation des zones rurales, le raccordement au réseau d'égout sanitaire n'est pas autorisé.
- Le vignoble est un aménagement autorisé à cet endroit dans le cadre du zonage actuel.
- La Ville a récemment délivré un permis de construction pour un établissement viticole sur un vignoble, ce qui correspond à un aménagement autorisé; son système de fosses septiques a été approuvé par le gouvernement provincial; le gestionnaire des projets du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement a consulté l'organisme de réglementation, et il faudrait déposer une demande d'approbation pour une exploitation plus vaste; on a ajouté une condition dans la recommandation déposée à cet égard.
- Le plan de drainage : Pour modifier la vocation de l'aménagement et permettre de construire un établissement de détail et un établissement de loisir, il faut prévoir un terrain de stationnement et un plan de drainage du lot détaillé. On reverra le tout pour s'assurer que les eaux ne ruissellent pas sur les propriétés voisines.
- Les produits chimiques, le rinçage et la stérilisation : On vaporise des produits à l'aide d'un dispositif d'application recombinaison et modernisé, qui est approuvé par le ministère de l'Agriculture, afin d'éviter les problèmes de santé.
- Il n'a pas été nécessaire de procéder à une évaluation de l'impact environnemental : Les ministères compétents du gouvernement provincial ont examiné le réseau de fosses septiques. Ce processus aurait permis de détecter les cas dans lesquels la *Loi sur l'assainissement de l'eau* ne serait pas respectée.
- Le réseau de fosses septiques sur les lieux : On a approuvé le champ de fosses septiques existant.

Jim Scott fait état du commentaire concernant le fouillis sur le site, en précisant qu'il s'agit d'une zone de construction et que les travaux ne sont pas terminés à cause de la saturation. On déposera un plan de drainage dans le cadre de ce projet d'aménagement. Il est d'accord pour revoir le drainage sur les sites attenants.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, félicite Jim Scott de la qualité de son exposé et suggère de suivre son exemple dans les exposés de l'Administration de la Ville. Il suggère que le Bureau des systèmes informatiques aide l'Administration à préparer des maquettes en trois dimensions. Il demande s'il est possible de déplacer l'établissement pour l'aménager au sommet de la colline dans le coin est; M. Scott répond que cette option a été envisagée, mais qu'on a jugé qu'elle n'était pas viable en raison du nombre de véhicules et de la superficie du terrain à aménager.

Quant à savoir si le promoteur est disposé à financer les frais de raccordement au réseau de la Ville, M. Scott fait observer que dans le plan de conception original, on avait prévu un raccordement éventuel; il faudrait toutefois mener un examen, compte tenu des problèmes de gravité.

Bryan Butler, conseiller municipal, suggère de déposer la motion pour savoir si on peut se raccorder au réseau d'égout de la Ville afin d'alléger les contraintes imposées aux voisins et à Pioneer Estates.

Bill Budd fait savoir que si le Conseil municipal souhaite envisager le raccordement du réseau de fosses septiques au réseau de la Ville, il faudrait apporter une modification à la demande pour remanier le périmètre urbain. Un changement de cette nature représenterait une modification considérable de la proposition et obligerait à adopter un nouvel arrêté municipal, à présenter un

exposé public et à tenir une audience devant le Comité consultatif d'urbanisme, ce qui augmenterait le délai de trois ou quatre mois.

Jim Scott fait observer qu'avant de déposer la demande, une réunion a eu lieu avec les résidents : 50 résidents y ont participé et des changements ont été apportés dans la foulée de cette réunion. Il précise qu'un plan de drainage est en place et que les travailleurs commencent à 8 h. Il fait observer que toutes les exigences du gouvernement provincial pour l'installation d'un réseau de fosses septiques sur le site ont été respectées. M^{me} Duboi fait savoir que les voisins n'ont pas tous été invités, en précisant que la vinerie avait déjà été aménagée à ce moment.

La mairesse lève l'audience publique.

Motion : Que la motion portant sur la modification du Plan municipal Z-122.4 et sur la modification de l'Arrêté de zonage Z-222.13 soient reportées afin de revoir le périmètre du réseau d'égout et que le plan de drainage soit déposé et que les solutions de rechange soient apportées à la lisière proposée pour la vinerie.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION POUR REPORTER L'APPROBATION ADOPTÉE

7.3 Lotissement Toure (compensation financière)

Bill Budd présente un exposé en format PowerPoint sur la demande déposée pour lotir la propriété située au 1091, rue Ryan afin de créer un lot pour aménager une habitation existante et un deuxième lot à vendre pour l'immeuble d'habitation proposé.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton exige une compensation financière de 4 890,77 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique pour le lotissement Toure.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

8.

EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun exposé à présenter.

9.

RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommandation(s) – Séance à huis clos – le 8 janvier 2024

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à faire l'acquisition, par voie de cession et en l'état, des terrains de la propriété portant le NID 70470208, située au nord du chemin Shediac, auprès de REZ DEVELOPMENTS LIMITED, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Crossman

Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'accord de contribution à conclure entre la Ville de Moncton et la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, pour apporter aux coûts de construction une contribution estimative en capital de 2 131 600 \$, taxes nettes applicables en sus, et qu'il autorise la mairesse et la greffière municipale à signer ledit accord et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Il est en outre recommandé que le Bureau des affaires juridiques prépare l'ensemble des servitudes ou des droits de passage nécessaires et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer les actes ou contrats liés et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Crossman*

Charles Léger, conseiller municipal, fait observer qu'il a beaucoup été question du câblage souterrain, qui ne peut pas être aménagé en raison des lignes de transport de l'électricité, et suggère de l'inclure dans le contexte.

MOTION ADOPTÉE. *Dave Steeves, conseiller municipal, est absent au moment du vote.*

9.2 Recommandation(s) – Comité plénier– le 22 janvier 2024

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton conclue, avec Fundy Biosphere Initiative Inc., un accord pour une durée comprise entre la date de cet accord et le 31 mai 2026 afin d'avoir accès aux terrains et aux établissements portant les NID 639880, 5011689, 5011721, 640052, 5011796, 637223, 5011804 et 5011333 pour exploiter l'érablière et les installations conformément au Plan opérationnel déposé; et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer l'accord de licence propose et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE

10.

RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Achat d'autobus de transport en commun neufs

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'achat :

- de cinq (5) autobus de transport urbain à moteur diesel de 40 pieds (12 mètres) auprès de NovaBus pour le compte de la Ville de Dieppe, au prix d'achat total de 3 600 000,00 \$, majoré de la TVH de 15 %;
- d'un (1) nouvel autobus de transport urbain à moteur diesel de 40 pieds (12 mètres) auprès de NovaBus pour le compte de la Ville de Riverview, au prix d'achat total de 720 000,00 \$, majoré de la TVH de 15 %;
- de quatre (4) nouveaux autobus de transport urbain à moteur diesel de 40 pieds (12 mètres) auprès de NovaBus pour la Ville de Moncton, au prix d'achat total de 2 880 000,00 \$, majoré de la TVH de 15 %;

conformément aux clauses et aux conditions précisées dans la demande de propositions RFP19-057, dont le contrat a été attribué à NovaBus en mars 2020.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Bourgeois*

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, fait observer que le quatrième alinéa de la page 2 du FRC devait faire état d'autobus non polluants; Angela Allain est d'accord pour apporter la correction voulue.

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois sur le délai de transition à prévoir pour doter la flotte d'autobus non polluants, Angela Allain fait observer qu'on passe actuellement un marché public pour deux autobus non polluants à livrer en 2026. Elle croit que la transition complète est planifiée pour 2035-2036. La flotte actuelle est soumise à des contraintes puisque tous les autobus diesel sont en service et que la demande en passagers est plus importante. La difficulté, pour ces

autobus non polluants, consiste à aménager des infrastructures de recharge nécessaires pour qu'ils puissent rouler. On a mené l'an dernier une étude qui modélise l'âge des autobus diesel en établissant un plan pour les remplacer. Il faudra compter sur un financement important du gouvernement provincial et de l'État fédéral.

MOTION ADOPTÉE

- 10.2 Octroi du contrat lié à la demande de propositions RFP23-002 – Droits de publicité dans les médias (abribus et autobus de Codiac Transpo)

Dave Steeves, conseiller municipal, regagne son siège.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la demande de propositions RFP23-002 (Droits de publicité dans les médias [abribus et autobus de Codiac Transpo]) au proposant le mieux coté, soit Pattison Affichage, pour une durée de trente-six (36) mois; ce contrat serait assorti d'options permettant de le reconduire pour deux (2) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune, si l'on juge que cette reconduction répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

Il est également recommandé que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer une entente avec Pattison Outdoor Advertising et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Steeves

Pour répondre à Charles Léger, conseiller municipal, qui demande pourquoi on n'a reçu qu'une seule proposition, Tanya Carter répond que le marché de la publicité est très limité. Angela Allain ajoute que la Ville de Dieppe a décidé de ne pas participer parce qu'elle souhaite diffuser ses publicités exclusivement en français.

MOTION ADOPTÉE

- 10.3 **Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP24-012** – Achat de six (6) charrues Trackless MT7 avec accessoires

Marty Kingston, conseil municipal, s'absente de la séance.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'accepter le prix négocié soumis par Saunders Equipment Ltd. pour l'achat de six (6) nouvelles charrues de trottoir municipales Trackless MT7 avec accessoires standards et six (6) épanduses de trottoir Colpron, au prix d'achat total négocié de 1 580 134,50 \$, dont la TVH de 15 % et les taxes sur les pneus;

Que le Conseil municipal de Moncton autorise le prélèvement, dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations pour l'achat de l'équipement mentionné ci-dessus, de la somme de 1 432 920,90 \$, ce qui correspond au « coût net » total de la Ville pour cet achat.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par le conseiller Richard

Charles Léger, conseiller municipal, fait observer que cette entreprise est le seul fournisseur et demande si le prix est concurrentiel. Tanya Carter explique que dans les cas où Saunders a des droits exclusifs pour la région de l'Atlantique, la Ville n'a pas accès à l'information sur les prix dans d'autres territoires au Canada.

Alexandre Binette fait savoir que la Ville a normalisé son parc de biens d'équipement pour adopter des machines sans chenilles. Il fait observer qu'on fait appel, dans le cadre d'un essai, à une mini-chargeuse qui est louée.

Pour répondre à la question de Daniel Bourgeois, conseiller municipal, Gregg Houser est d'accord pour donner l'information dans les prochains Rapports au conseil de ville afin de permettre de savoir si on respecte ou non les budgets et s'il reste des fonds dans les budgets.

MOTION ADOPTÉE

- 10.4 **Octroi du contrat lié à la demande de propositions RFP23-064** – Étude de faisabilité du parcours de réduction des GES à long terme et des économies d'énergie dans les bâtiments communautaires

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de la demande de propositions RFP23-064 (Étude de faisabilité du parcours de réduction des GES à long terme et des économies d'énergie dans les bâtiments communautaires) au proposant le mieux coté qui respecte l'ensemble des clauses et des conditions ainsi que le cahier des charges, soit Dillon Consulting Limited, pour la somme de 182 518,80 \$, dont la TVH de 15 %.

*Proposée par le conseiller Bourgeois
Appuyée par le conseiller Léger*

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande au directeur municipal et à l'équipe de la direction d'envisager d'intégrer l'intelligence artificielle dans les exigences des demandes de propositions pour les études projetées.

MOTION ADOPTÉE

- 10.5 **Octroi du contrat lié à la demande de propositions RFP23-079** – Services de traduction simultanée

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la demande de propositions RFP23-079 pour les Services de traduction simultanée au proposant le mieux coté qui respecte les clauses et les conditions ainsi que le cahier des charges reproduit dans la demande de propositions, soit Nathalie Wilson, pour une durée d'un (1) an; le contrat serait assorti d'options permettant de le proroger pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée d'une (1) année chacune (si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville).

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par la conseillère LeBlanc*

Paul Richard, conseiller municipal, demande si on a prévu une clause pour les services qui ne répondent pas aux conditions; Tanya Carter répond que les clauses et les conditions sur la qualité des services offerts sont reproduites dans les conventions d'offre à commandes. On fait savoir par écrit au fournisseur s'il doit prendre les mesures nécessaires à terme. La Ville a le droit de résilier le contrat si les problèmes ne sont pas corrigés ou qu'ils se reproduisent; cependant, tout est mis en œuvre pour donner à l'entreprise l'occasion de corriger les problèmes.

MOTION ADOPTÉE

- 10.6 **Motion** concernant la transformation des logements isolés du gouvernement provincial dans la ville de Moncton

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton étudie la motion suivante, déposée par Daniel Bourgeois, conseiller municipal, et vote sur cette motion.

Que le Conseil municipal de Moncton mette sur pied un comité avec le ministère du Développement social pour mettre à jour l'étude de viabilité du projet pilote de la rue Lewis et, si ce projet est viable, rédige la version provisoire d'un plan conjoint d'ici la fin de 2024 afin de

transformer les sept logements distincts situés sur le territoire de la Ville pour en faire sept logements intégrés d'ici la fin de 2034, en commençant par le logement de la rue Lewis dans le cadre d'un projet pilote.

*Proposée par le conseiller Bourgeois
Appuyée par le conseiller Butler*

MOTION ADOPTÉE

- 10.7 Motion visant à éliminer les odeurs provenant de TransAqua (Point reporté lors de la séance du 15 janvier 2024)

Motion : Que le Conseil municipal insiste pour que TransAqua construise sur son terrain une installation pour contenir les odeurs et qu'il l'équipe de filtres à air afin d'éliminer les odeurs, ou encore qu'il installe son usine d'aération hors du territoire de la ville.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves*

Bryan Butler, conseiller municipal, parle des odeurs nauséabondes dans le secteur nord. Il fait savoir que les résidents de ce secteur doivent continuellement subir les inconvénients causés par les odeurs nocives, qui ont eu un impact considérable sur la qualité de vie dans ce secteur. Il ajoute qu'il a reçu le courriel d'un entrepreneur-promoteur immobilier qui est favorable à cette motion. Il fait observer que dans une récente assemblée générale, les résidents ont exprimé des inquiétudes à propos de ces odeurs. Il insiste sur la nécessité d'exercer des pressions sur TransAqua pour corriger ce problème et demande de se prononcer en faveur de trois positions de la Ville sur TransAqua afin de mettre au point un plan pour réinstaller l'usine dans le périmètre urbain ou pour la sortir de la ville.

Charles Léger, conseiller municipal, suggère d'inviter trois représentants de la Ville à une réunion officielle, en ajoutant que cette dernière ne peut pas les obliger à agir puisqu'ils n'ont pas de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*. Il suggère de se réunir avec eux pour leur faire savoir que la Ville entend travailler en partenariat avec eux afin de mettre au point une solution. Il fait toutefois observer, pour mémoire, que l'entreprise a adopté des mesures pour enrayer les odeurs nauséabondes.

Le directeur municipal fait savoir que des discussions ont eu lieu avec le directeur général de TransAqua à propos de ses efforts pour corriger le problème des odeurs nauséabondes. Il fait observer que l'entreprise a fait des efforts et que dans la foulée de cet avis de motion, on a fait savoir à son directeur général qu'il fallait consulter le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick à propos de la responsabilité de l'entreprise. L'équipe continuera de travailler en collaboration avec TransAqua et du point de vue de la réglementation pour déterminer la responsabilité de l'entreprise afin de s'assurer qu'elle continue de corriger les problèmes dont s'inquiète le Conseil municipal. La liste des efforts de l'entreprise est reproduite dans le Rapport au conseil de ville.

Shawn Crossman, conseiller municipal, suggère d'indiquer une date dans la motion; Bryan Butler, conseiller municipal, fait observer que de nouveaux représentants sont nommés auprès de TransAqua et qu'il souhaite leur donner le temps de se familiariser avec le conseil d'administration et ce problème. L'objectif de cette motion consiste à faire savoir que le Conseil municipal est uni et qu'il se range du côté de ceux qui sont pénalisés par ces odeurs nauséabondes, en précisant que les émissions ont augmenté pour atteindre 75 %.

Pour répondre à la question de Susan Edgett, conseillère municipale, à propos des demandes d'aménagement qui sont en attente à cause du problème des odeurs nauséabondes, Elaine Aucoin fait observer que c'est la prérogative du Conseil municipal d'approuver la demande de lotissement qui sera resoumise au Conseil municipal dans le proche avenir.

Pour répondre à la question de Paulette Thériault, conseillère municipale, Serge Doucet fait observer que la Ville a travaillé en collaboration avec TransAqua à son plan destiné à enrayer les odeurs et que cette motion sera présentée à cette entreprise si elle est adoptée.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, fait savoir qu'il est favorable à la motion, en précisant que si TransAqua ne peut pas corriger le problème des odeurs nauséabondes, la solution de rechange consiste à déménager.

La mairesse remercie Bryan Butler et Dave Steeves, conseillers municipaux, de leur initiative. Elle rappelle le FRC à propos de l'étude menée par Rayan et se demande si les résultats sont disponibles, alors qu'Elaine Aucoin fait savoir qu'elle attend, de la part du gouvernement provincial, un exemplaire, qu'elle n'a pas reçu.

La mairesse fait observer que la Ville doit mieux connaître, dans les projets d'aménagement municipaux, l'impact des zones industrielles qui bordent les zones résidentielles et les conséquences subies lorsqu'on enlève des arbres.

MOTION ADOPTÉE

10.8 Arrêté sur les droits et redevances – Modifications – France Levesque-Ouellette

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la première lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté 1324.1.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett*

Gregg Houser fait observer qu'on a publié une valeur inexacte, qui a été corrigée dans les questions administratives.

MOTION ADOPTÉE

10.9 Le point sur les logements locatifs à court terme

Josh Davies présente au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint dans lequel il donne une vue d'ensemble des activités de location de courte durée à Moncton, ainsi que des données et les avantages et les inconvénients de ces activités de location. En date de janvier 2024, il y avait dans la Ville de Moncton 691 logements à louer pour une courte durée, dont 587 logements individuels. Parmi les 691 logements à louer pour de courtes durées, 538 sont des habitations entières à louer et 153 des chambres individuelles dans une habitation.

Josh Davies explique qu'à la différence des autres provinces de l'Atlantique, le Nouveau-Brunswick n'a pas de loi ni de cadre provinciaux pour l'attribution des permis portant sur les logements à louer pour de courtes durées. À l'automne 2023, le ministère du Tourisme du Patrimoine et de la Culture a annoncé qu'il se pencherait éventuellement sur la question des permis de courte durée et sur le règlement d'application afférent. Aucune décision n'a encore été prise. Certaines municipalités sont en train d'adopter des règlements d'application sur la location des logements de courte durée dans la région de l'Atlantique ou ont déjà adopté ces règlements, mais ont déjà institué un cadre pour l'attribution des permis; il s'agit de la municipalité régionale d'Halifax en Nouvelle-Écosse et de Charlottetown dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Motion : Que le Conseil municipal demande à l'Administration de créer un plan et un calendrier détaillés pour instituer un cadre municipal afin de délivrer les permis et de réglementer les logements à louer pour de courtes durées, dont les ressources supplémentaires nécessaires à étudier relativement au financement de 50 M\$ offert par le gouvernement fédéral.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Thériault*

Charles Léger, conseiller municipal, suggère de donner désormais aux conseillers municipaux un préavis des questions qu'ils ont soulevées et qui sont inscrites à l'ordre du jour. Il est favorable à

la solution de rechange exposée dans le FRC, puisqu'elle donne à la Ville l'occasion de se prévaloir du financement de 50 M\$ offert par le gouvernement fédéral.

On tient ensuite une discussion, au cours de laquelle on fait les suggestions suivantes :

- Paulette Thériault, conseillère municipale, fait savoir qu'il faut recenser les résidences qui sont occupées par leur propriétaire, puisque certaines pourraient être achetées; elle précise qu'on pourrait faire l'acquisition de certaines propriétés à un prix raisonnable. Josh Davies répond qu'il faudra mener d'autres discussions avec le gouvernement provincial.
- Paulette Thériault, conseillère municipale, demande au directeur municipal de s'assurer que le Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement a les ressources qu'il faut pour administrer ce dossier. Serge Doucet, directeur municipal, fait observer qu'on tiendra une discussion pour mettre au point un plan sur les ressources nécessaires et les coûts à consacrer à l'élaboration de ce plan.

Pour répondre à Daniel Bourgeois, conseiller municipal, Josh Davies fait observer que la municipalité de Charlottetown régleme les locations Airbnb dans le cadre de son arrêté de zonage et de la loi de l'Île-du-Prince-Édouard; or, ce type de loi n'existe pas au Nouveau-Brunswick. Il fait savoir que l'Administration pourrait faire un suivi auprès de Charlottetown et d'autres municipalités afin de connaître l'expérience vécue jusqu'à maintenant. Il fait observer que pour réglementer ces activités de location, il faudrait adopter un modèle de permis. Tous les cadres provinciaux devraient faire état de la santé et de la sécurité. Il faudrait aussi adopter des règlements d'application pour avoir accès au financement fédéral.

Pour ce qui est des pouvoirs permettant à la Ville de délivrer des permis en vertu de la loi, Nick Robichaud fait observer que Moncton a le pouvoir de réglementer ces activités de location en vertu de la nouvelle *Loi sur les municipalités*. Il faudrait toutefois se pencher sur la question des ressources. Pour répondre à Shawn Crossman, conseiller municipal, à propos du statut de la motion déposée à l'origine et qui portait sur la sécurité, Nick Robichaud fait savoir qu'à la suite de l'incendie qui s'est produit à Montréal, on a rédigé une motion qui se rapporte à la santé et à la sécurité et qui prévoit un programme d'inspection élémentaire. Les discussions tenues en interne ont révélé que les inspections ne devraient pas consister à vérifier simplement les détecteurs de fumée. On a adressé des comptes rendus périodiques au Conseil municipal et mené des discussions avec le gouvernement provincial, qui a mis au point un programme de location de courte durée. La motion déposée à l'origine a évolué pour tenir compte d'autres facteurs.

La mairesse suggère de mettre sur pied un groupe de travail avec Saint John et Fredericton pour travailler en collaboration avec le gouvernement provincial afin d'assurer la cohésion dans l'étude de ce dossier.

Josh Davies fait observer que du point de vue administratif, on pourrait procéder à l'examen d'autres municipalités du point de vue du zonage. Il fait toutefois observer qu'il faut tenir compte des permis, de la sécurité, de l'application des lois et des arrêtés, des ressources et de la création de l'offre de logements. Il s'agirait pour la Ville d'un travail colossal; c'est pourquoi il suggère de consulter le gouvernement provincial pour travailler en collaboration afin de mettre en place les préparatifs voulus.

Motion : Que la motion portant sur les activités de location de courte durée soit décalée d'un mois pour donner à l'Administration le temps de tenir des discussions avec le gouvernement provincial et de connaître le montant des fonds fédéraux disponibles, de même que pour faire le point sur l'expérience vécue par d'autres municipalités qui ont adopté ce cadre.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION POUR REPORT L'APPROBATION ADOPTÉE

11.

LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 11.1 Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1324.1 – Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 10.8)

La greffière adjointe procède à la première lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1324.1.

- 11.2 Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.05 – Convertir les aménagements résidentiels en aménagements autorisés – Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.1) – Point reporté lors de la séance du 15 janvier 2024

Motion : Que la greffière procède à la deuxième lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.05.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler*

MOTION ADOPTÉE

La greffière adjointe procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-122.05.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.05, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par la conseillère LeBlanc*

MOTION ADOPTÉE

La greffière adjoint procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-122.05.

- 11.3 Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan secondaire municipal – Plan du quartier de Sunny Brae de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122B.01 – Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.1) – Point reporté lors de la séance du 15 janvier 2024

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan secondaire municipal – Plan du quartier de Sunny Brae de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122B.01.

*Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Butler*

MOTION ADOPTÉE

La greffière adjointe procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-122B.01.

Motion : Que l' Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan secondaire municipal – Plan du quartier de Sunny Brae de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122B.01, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE

La greffière adjointe procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-122B.01.

- 11.4 Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.24 – Convertir les aménagements résidentiels en aménagements autorisés – Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.1) – Point reporté lors de la séance du 15 janvier 2024

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.24.

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère LeBlanc*

MOTION ADOPTÉE

La greffière adjointe procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.24.

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.24, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.24.

- 11.5 Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.4 – Rezonage du NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie) – Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)

Point reporté à une prochaine séance.

- 11.6 Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.13 – Rezonage du NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie) – Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)

Point reporté à une prochaine séance.

12.

AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 Dépôt à la réserve générale d'exploitation à puiser dans le fonds de la réserve générale d'exploitation 2024

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les dépôts à effectuer dans le fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le fonds de la réserve générale d'exploitation, la somme de 1 359 858 \$, soit le dépôt budgété en 2024 et à puiser dans le fonds de la réserve générale de la Ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de 1 359 858 \$ dans le fonds de la réserve générale d'exploitation.

*Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Butler*

MOTION ADOPTÉE

12.2 Dépôt à la réserve générale d'immobilisations à puiser dans le fonds de la réserve générale d'exploitation 2024

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les dépôts à effectuer dans le fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le fonds de la réserve générale d'immobilisations, la somme de 13 448 532 \$, soit le dépôt budgété pour 2024 et à puiser dans le fonds de la réserve générale d'exploitation;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de 13 448 532 \$ dans le fonds de la réserve générale d'immobilisations.

*Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc*

MOTION ADOPTÉE

12.3 Dépôt à la réserve d'exploitation des services publics à puiser dans le fonds de la réserve d'exploitation des services publics 2024

ATTENDU QUE le paragraphe 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve d'exploitation des services publics;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les dépôts à effectuer dans le fonds de la réserve d'exploitation des services publics;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le fonds de la réserve d'exploitation des services publics, la somme de 45 000 \$, soit le dépôt budgété pour 2024 et à puiser dans le fonds de la réserve d'exploitation des services publics de la Ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de 45 000 \$ dans le fonds de la réserve d'exploitation des services publics

*Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Richard*

MOTION ADOPTÉE

12.4 Dépôt à la réserve d'immobilisations des services publics à puiser dans le fonds de la réserve d'exploitation des services publics 2024

ATTENDU QUE l'article 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le fonds de la réserve d'immobilisations des services publics;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les dépôts à effectuer dans le fonds la réserve d'immobilisations des services publics;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le fonds de la réserve d'immobilisations des services publics, la somme de 1 220 000 \$, soit le dépôt budgété pour 2024 et à puiser dans le fonds de la réserve d'exploitation des services publics de la Ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de 1 220 000 \$ dans le fonds de la réserve d'immobilisations des services publics.

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Steeves*

MOTION ADOPTÉE

13.

NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion : Que les nominations suivantes soient approuvées :

- Conseil d'administration des événements à Moncton – Michelle Duffy
- Conseil d'administration de TransAqua – Bruce Tait

*Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par la conseillère Edgett*

MOTION ADOPTÉE

14.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold, mairesse

.....
Karyann Ostroski, greffière adjointe

20 h 28